



CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL :

LA mesure d'accommodement pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Québec, mercredi 20 août 2014. La mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) a pour objectif de faciliter l'embauche et le maintien d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. De façon plus générale, elle favorise l'égalité d'accès au marché du travail pour les personnes handicapées. Pour s'intégrer au monde du travail et s'y maintenir, certaines personnes doivent composer avec les limitations fonctionnelles qui découlent de leur déficience. La mesure Contrat d'intégration au travail permet d'accorder une compensation financière à l'employeur d'une personne handicapée pour les accommodements que requiert sa situation.

L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) publie aujourd'hui, un état de situation de la mesure CIT, suite à une large consultation menée auprès de ses membres, les Regroupements régionaux, qui eux-mêmes ont sollicité la collaboration des organismes de base de leur région. Cet état de situation de l'AQRIPH, disponible sur notre site Internet¹, dresse un portrait des principales difficultés liées à l'accès de la mesure, des aspects positifs de celle-ci et des améliorations qui devraient y être apportées.

En juin 2013, le bilan de la Phase I de la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées* a été déposé à l'Assemblée nationale. Cette Stratégie prévoyait le rehaussement du financement de la mesure CIT de 3,3 M\$ pour atteindre, après 5 ans, une augmentation du budget de 16,4 M\$. Le résultat escompté que la mesure en soit à 39,7 M\$ n'a pas été atteint, ce qui s'est traduit par un manque à gagner de 6,1 M\$. Le gouvernement a le devoir de combler ce manque à gagner et doit prévoir une majoration substantielle de cette mesure pour respecter ses engagements pris envers les personnes handicapées.

Il ressort de l'état de situation de l'AQRIPH que le CIT est LA mesure pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées au Québec. Trois recommandations ont été dégagées de cet état de situation :

- Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) injecte dans la mesure CIT les sommes suffisantes pour répondre aux besoins réels des personnes handicapées, et ce, dans toutes les régions du Québec.
- Que le MESS se dote d'un plan de communications pour faire connaître davantage la mesure CIT dans tous ses différents volets.
- Que le MESS améliore certains aspects de la mesure CIT en consultant les divers intervenants qui œuvrent à cette mesure, dont l'AQRIPH.

L'AQRIPH a rencontré le ministre François Blais sur le sujet, le 19 août dernier pour lui présenter l'état de situation et lui indiquer que nous allions tout mettre en œuvre pour que le MESS donne suite à nos recommandations. À suivre...

Isabelle Tremblay
Directrice de l'AQRIPH 418.694.0736

¹ www.aqriph.com